



PREFECTURE DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2014-DRLP/BREEC-269-DP

en date du 2 septembre 2014

portant modification de l'arrêté n°2014-DRLP/BREEC-256-DP du 25 août 2014 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016.

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R.40 ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté n°2014-DRLP/BREEC-256-DP du 25 août 2014 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016 ;

VU la demande du 1^{er} juillet 2014 du Maire de la commune de Nieuil-l'Espoir ;

VU la demande du 17 juillet 2014 du maire de la commune de Liniers ;

VU la demande du maire de la commune de Vernon reçue le 26 août 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-96 du 19 mai 2014 donnant délégation de signature à M. Yves SEGUY, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 -. L'article 1 de l'arrêté n°2014-DRLP/BREEC-256-DP du 25 août 2014 est modifié comme suit :

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

Liniers

Salle des fêtes Sonia Delaunay (rue des Linarois)

Article 2 -. L'article 2 de l'arrêté n°2014-DRLP/BREEC-256-DP du 25 août 2014 est modifié comme suit :

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

NIEUIL L'ESPOIR - Salle de jonction

1er bureau : Salle de jonction – allée du champ de foire
2ème bureau : Salle socioculturelle – allée du champ de foire

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau

VERNON

1er bureau : Salle socio-culturelle – Place Antoine BOUTIN
Le Bourg de Vernon : rue du Château, rue du Trésor, Chemin des carrières, rue des Passeurs, rue des loges, rue de la Récréation.
Roc Fer : rue du Pré Bas, rue des Grands Bois, rue de Verbreuil.
Bel Air : rue Yves Montand, rue Edith Piaf, allées Serge Gainsbourg, rue Léo Ferré.
La Vallée : rues Georges Brassens, Jacques Brel, Jacques Prévert, rue Robert Schuman, impasse Jean Monnet,
Lieux-dits : la Braudière, Brousse-Bonneau, la Bufalière, la Chaise, la Challerie, la Cicotière, la Cope, la Douardièrre, l'Embrunchère, le Gremillon, la Guignandière, la Guillotière, la Grillière, la Maison neuve, la Martinerie, le Mineret, la Nivière, la Ronde, Saint Antoine, l'Etoile, la Rouleresse, Vanzelle, la Petite Fougère, la Vente, La Pommeraie, La Châtaigneraie, Villiers, les Vieilles Vignes, Les Loges, Les Molles.

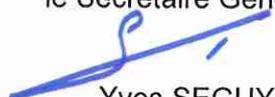
2ème bureau : Ancienne école Chiré-les-Bois – 20 rue du Champ du Four.
Le Bourg de Chiré : rue de la Garenne, rue du Prieuré, rue du Vivier, rue du Champ du Four, route de St Maurice, rue du pas de la Forêt, rue des Grands Champs, Baucloux, rue des Pierriers, la Bertinerie,
Lieux-dits : Bois Boursault, Bois Genêt, Bonnaigre, la Carte, Gonêche, les Grands Maisons, la Gultière, la Lionnière, la Maleffe, les Molles, la Perdrigère, Pied Buzin, la Prunerie, la Racinière, chemin des guillonnes, les brousses.

Bureau centralisateur : 1^{er} bureau.

Article 3 -. Le reste sans changement.

Article 4 -. Messieurs les maires de Liniers, Nieuil-l'Espoir et Vernon sont chargés, en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète,
et par délégation
le Secrétaire Général,


Yves SEGUY